

ARRÊTÉ DU MAIRE N°109-2023**Portant réglementation temporaire de circulation,
Chemin du Loup, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 20 juin 2023 de Madame MAJOLI Hélène, représentant l'entreprise CARLE TP, domiciliée 521 routes des Fontaines, 69440 TALUYERS, pour la reprise des revêtements,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin du Loup sera interdit à la circulation pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du 26 juin 2023 au 30 juin 2023 de jour et de nuit.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise CARLE TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. Une déviation sera mise en place par la D 25 route de Brignais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise CARLE TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise CARLE TP,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 juin 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 21/6/23

